

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 02 avril 2026.
à 20h Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : 29 mars 2026.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 02 AVRIL 2026**

1. 2026 - Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 février 2026 Annexe 1

M. le Maire expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 29 mars 2026.

M. Le Maire propose de ne pas voter formellement mais de prendre acte du procès-verbal, car seuls cinq conseillers actuels (Christian Servage, Francis Marchal, Jean-Luc Arcade, Odile Vix et lui-même) étaient présents lors de cette séance précédente. Le conseil accepte cette proposition sans opposition.

2. Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 26 février 2026.

*** BUDGET : Engagements supérieurs à 5000€**

M. le Maire énonce les engagements supérieurs à 5000€

*** DIA**

06/03/2026	2026-03	Vente DECROUX / MONTANT	2239, route de Beffay Petit Bornand	AB-101 AB-102 AB-103 B-1155
09/03/2026	2026-04	Vente BOCHATAY / HOCHLANDER	2785, route de Beffay Petit Bornand	AB-238 AB-258 AB-316
12/03/2026	2026-05	Vente DECROUX/MONTANT	Route de Beffay Petit Bornand	AB-94

3. 2026- Indemnités de fonction des élus

M. le Maire expose,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités

VU la délibération n°2026-013 en date du 29 mars 2026 qui fixe le nombre

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date

l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70% ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1862 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- **DECIDER**, avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

Fonction	Taux de l'IB terminal	Minoration	Taux après minoration
Maire	55.70%	20%	44.56%
1 ^{er} Adjoint au Maire	21.38%		
2 ^e Adjoint au Maire	21.38%		
3 ^e Adjoint au Maire	21.38%		
4 ^e Adjoint au Maire	21.38%		
5 ^e Adjoint au Maire	21.38%		
6 ^e Adjoint au Maire	21.38%		

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

VOTE : 17 pour, 5 abstentions (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Jean-Luc ARCADE, Alexis VIDONNE et Christian SERVAGE) et 1 contre (M. Francis MARCHAL).

M. Le Maire annonce baisser son indemnité de 20 % par rapport au taux maximal légal. Il précise que cette décision entraîne mécaniquement une baisse de 20 % de l'enveloppe globale des adjoints.

M. Jean-Luc Arcade conteste ces calculs, affirmant que six adjoints coûteront toujours plus cher que cinq dans le mandat précédent.

M. Le Maire qualifie cela de « contrevérité », affirmant que la minorité permet d'économiser 27 000 € par an (charges comprises).

Monsieur Jean-Luc Arcade souligne que l'ancien conseil municipal était composé de personnes très compétentes. Il reconnaît toutefois l'existence de certains problèmes de management. Il demande par ailleurs à pouvoir consulter les diplômes et les formations des membres actuels.

M. Le Maire défend une équipe « motivée pour redresser la commune.

M. Francis Marchal demande des précisions chiffrées.

Mme Sandrine VASSEUR apporte les précisions suivantes : le Maire passera de 3 000 € à 1 909 € chargés, et un adjoint touchera 733,77 € chargés (environ 607 € nets).

Remarque de M. Francis MARCHAL lors de l'approbation du PV au conseil municipal du 23 avril 2026 : Il y a une erreur sur le point numéro 3, il s'agit de noter la minoration et non la minorité dans la réponse de M. Le Maire à M. Jean-Luc ARCADE « M. Le Maire qualifie cela de « contrevérité », affirmant que la minorité permet d'économiser 27 000 € par an (charges comprises) ».

4. 2026- Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026-012 en date du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT l'intérêt à faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026, conformément aux
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE



- **DECIDER** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CC

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le conseil municipal reste compétent pour créer des tarifs ou redevances liés à tout service public ou tout équipement public, y compris dans le cadre des propositions tarifaires en matière de délégation de service public.

3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Pour assurer le financement de l'investissement de la Commune, le Maire est autorisé à contracter des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la Collectivité.

En tout état de cause, tout prêt d'une durée supérieure à 15 ans devra donner lieu à approbation spécifique du conseil municipal.

Les prêts seront conformes aux dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales lorsqu'elles souscrivent des emprunts auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements de crédit ou s o c i é t é s d e financement.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 100 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 euros.

16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 euros.

18- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile.

21- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dans la limite des crédits inscrits au budget.

22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes dispositions inscrites au budget.

23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de l'urbanisme relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Quelle qu'en soit la destination et quel que soit le projet, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire pourra habilitier toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens communaux.

28- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil de 5 000 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **PRENDRE ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le Conseil municipal à tout moment.
- **PRENDRE ACTE** que le Maire rendra compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

VOTE : Délibération votée à 22 pour et 1 abstention (M. Alexis VIDONNE).

M. Francis Marchal s'inquiète du contrôle sur les honoraires d'avocats et les actions en justice.

M. Le Maire assure qu'il a abaissé les seuils de délégation par rapport au mandat précédent pour que le conseil municipal reste « l'organe décisionnaire ». Il s'engage à rendre compte de chaque décision à chaque séance

5. 2026- Création des commissions municipales

M. le Maire expose,

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales dans les domaines de son choix.

Le nombre de commissions « d'instruction » est libre. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Elles sont convoquées par le Maire qui les préside de droit.

Les commissions ne s'expriment que par avis : recommandations, propositions voire projets de délibération, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- **DECIDER** la création des 10 commissions municipales suivantes :

- * Finances (commission plénière),
- * Urbanisme,
- * Affaires et Vie scolaires
- * Communication et Citoyenneté
- * Voirie, Bâtiments et Travaux,
- * Tourisme, Sentiers et Patrimoine,
- * Vie associative, Culturelle et Sportive et Liens intergénérationnels,
- * Agriculture, Eau et Forêts,
- * Environnement et Bâtiments,
- * Vie économique.

VOTE : unanimité

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

S²LO

ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE d'un

La commission « Environnement et Bâtiments » initialement prévue par le règlement de compétences est supprimée en raison du chevauchement de compétences avec d'autres commissions municipales.

M. Le Maire exprime sa volonté d'ouvrir les commissions aux habitants.

M. Jean-Luc Arcade soutient que c'est illégal et que seules des commissions d'élus peuvent délibérer, suggérant plutôt des « groupes de travail ».

M. Le Maire maintient son projet en précisant que les modalités (appels à candidature) sont en cours de réflexion.

M. Jean-Luc Arcade ironise sur la promesse de campagne de gagner 100 000 € avec le bois, affirmant que le prix du bois a chuté (de 80 € à 8 €) et que l'exploitation coûtera plus cher qu'elle ne rapportera.

M. Le Maire répond qu'il faut s'occuper des forêts scolitées et que le contexte économique peut évoluer.

6. 2026- Désignation des membres de la commission Finances

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Article L.2121-22, qui prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des commissions chargées de préparer les décisions du conseil,
- Article L.2121-25, relatif à la composition et aux missions des commissions municipales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le suivi et la préparation des questions financières de la commune,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Plénière des Finances comme suit :
 - La commission est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux, qui y participent de droit.
 - Elle a pour mission :
 - D'examiner les projets de budget et d'orientations budgétaires,
 - De suivre l'exécution des budgets et comptes communaux,
 - De préparer les décisions financières soumises au Conseil Municipal,
 - De formuler toutes propositions relatives aux questions financières et comptables.
- **D'APPROUVER** que la commission se réunira aussi souvent que nécessaire pour préparer les dossiers financiers soumis au Conseil Municipal ;
- **DE PRECISER** que la commission sera présidée par M. le Maire.

VOTE : Unanimité

7. 2026- Désignation des membres de la commission Urbanisme

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :
M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laëtitia BRUNET, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Jérémy BESNEAU, M. Jérôme LAMBERSEND, M. Thierry DEBORNES, M. Alexis VIDONNE, M. Jean-Luc ARCADE et M. Christian SERVAGE.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Urbanisme, qui sera chargée d'examiner les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

VOTE : Unanimité.

8. 2026- Désignation des membres de la commission Affaires et Vie scolaires

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :
Mme Hélène PLOUVIER, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, Mme Mélanie GROS, Mme Annabelle GOISQUE et Mme Odile VIX.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Affaires et vie scolaires, qui sera chargée de l'organisation, du suivi et de la coordination des affaires scolaires et périscolaires, de la vie éducative et culturelle, ainsi que de la gestion administrative et des ressources humaines liées aux écoles communales ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Hélène PLOUVIER, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, Mme Mélanie GROS, Mme Annabelle GOISQUE et Mme Odile VIX.

VOTE : Unanimité.

9. 2026- Désignation des membres de la commission Communication et Citoyenneté

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :
Mme Isabelle CHARRÉ, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Hélène PLOUVIER, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Communication et Citoyenneté, qui sera chargée de la communication interne et externe de la commune, de la promotion de la participation citoyenne et de la vie démocratique locale, de l'organisation des événements civiques et de l'accompagnement des associations ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Isabelle CHARRÉ, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, Mme Hélène PLOUVIER, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

VOTE : Unanimité.

10. 2026- Désignation des membres de la commission Voirie, Bâtiments et Travaux

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer

des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et
Maire,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE
S²LO

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette
Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, M. Sébastien BASTHARD-
BOGAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Alexis VIDONNE et M. Francis
MARCHAL.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Voirie, Bâtiments et Travaux, qui sera chargée de l'entretien, de la gestion et de la planification des infrastructures communales, de la voirie, des bâtiments et des travaux publics ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Alexis VIDONNE et M. Francis MARCHAL.

VOTE : Unanimité.

M. Christian SERVAGE décline sa participation pour éviter tout conflit d'intérêts lié à son activité professionnelle dans les travaux publics

11. 2026- Désignation des membres de la commission Tourisme, Sentiers et Patrimoine

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :

Mme Aurélie CHATAIN, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Guillaume LE CAR, M. Thierry DEBORNES, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Tourisme, Sentiers et Patrimoine, qui sera chargée de la promotion touristique de la commune, de l'entretien et de la gestion des sentiers et circuits de randonnée, ainsi que de la valorisation et de la préservation du patrimoine local
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Aurélie CHATAIN, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Guillaume LE CAR, M. Thierry DEBORNES, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

VOTE : Unanimité.

12. 2026- Désignation des membres de la commission Vie associative, Culturelle et Sportive et Liens intergénérationnels

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :
Mme Aurélie CHATAIN, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Annabelle GOISQUE, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Thierry DEBORNES, Mme Odile VIX et M. Christian SERVAGE.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Vie associative intergénérationnels, qui sera chargée de la coordination et du suivi des activités associatives, culturelles et sportives de la commune, ainsi que de la promotion des échanges intergénérationnels ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Aurélie CHATAIN, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Annabelle GOISQUE, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Thierry DEBORNES, Mme Odile VIX et M. Christian SERVAGE

VOTE : 22 pour et 1 abstention (M. Christian SERVAGE).

M. Christian SERVAGE questionne la présence d'Antoine ANGELLOZ-NICOUD dans cette commission car son association reçoit une subvention de 3 000 €.

M. Le Maire précise que l'élu devra simplement se retirer lors des débats et votes concernant directement son association pour éviter toute prise illégale d'intérêts.

13. 2026- Désignation des membres de la commission Agriculture, Eau et Forêts

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :
M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Mélanie GROS, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérôme LAMBERSEND, M. Jérémy BESNEAU et Mme Karen TAPPAZ.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Agriculture, Eau et Forêts, qui sera chargée de la gestion et du suivi des activités agricoles locales, des ressources en eau et des forêts communales ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Mélanie GROS, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérôme LAMBERSEND, M. Jérémy BESNEAU et Mme Karen TAPPAZ.

VOTE : Unanimité.

Monsieur Jean-Luc Arcade souhaite qu'il soit mentionné au procès-verbal que « plus on va couper du bois, plus on va perdre de l'argent » et qu' « on ne gagnera pas un centime avec la forêt »

14. 2026- Désignation des membres de la commission Environnement et Bâtiments

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire,

Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit :

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Environnement et Bâtiments, qui sera chargée de la protection de l'environnement, de la gestion durable des bâtiments communaux et de la planification de projets respectueux de l'environnement ;

- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

La commission « Environnement et Bâtiments » initialement prévue n'est pas créée en SLO
chevauchement de compétences avec d'autres commissions municipales

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE

15. 2026- Désignation des membres de l'association Vie économique

M. le Maire expose,

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et présidées de plein droit par le Maire, Il est proposé au conseil municipal la composition des membres de cette commission municipale comme suit : Mme Laëtitia BRUNET, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Sandrine VASSEUR, M. Thierry DEBORNES, Mme Isabelle CHARRÉ, Mme Mélanie GROS, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la création de la Commission Vie économique, qui sera chargée de soutenir le développement économique de la commune, d'accompagner les entreprises et commerçants locaux, de suivre les projets d'aménagement économique et de promouvoir l'emploi et la formation ;
- **DE DECLARER** élus les membres de la commission comme suit :

Composition de la Commission :

Mme Laëtitia BRUNET, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, Mme Sandrine VASSEUR, M. Thierry DEBORNES, Mme Isabelle CHARRÉ, Mme Mélanie GROS, Mme Karen TAPPAZ et M. Christian SERVAGE.

VOTE : Unanimité.

16. 2026- Désignation des membres du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS)

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.123-1 du CASF, **VU** l'article L.2121-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le CCAS de la commune est déjà existant ;

CONSIDERANT que le maire est président de plein droit du CCAS ;

CONSIDERANT que Le CCAS doit être composé de membres élus du conseil municipal et que pour une commune de 1862 habitants, le CCAS peut être composé 8 membres élus par le conseil municipal ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les membres suivants

Président (Maire)

M. Mickaël MAISTRE

Vice-Présidente

Mme Hélène PLOUVIER

Membres élus

M. Constan POCHAT-COTTILLOUX

Mme Carole ARVIS-COMBIER

Mme Laëtitia BRUNET

Mme Annabelle GOISQUE

M. Christian SERVAGE

Mme Aurélie CHATAIN

Mme Odile VIX

- **DE PRECISER** que le CCAS se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande du président pour examiner les demandes d'aides et préparer les dossiers pour le conseil municipal.

VOTE : Unanimité.

M. le Maire remercie Monsieur Christian Servage pour son travail au CCAS. Il souligne la qualité de son engagement et souhaite qu'il rejoigne cette commission

17. 2026- Désignation des représentants de la commune au Sociale (CNAS)

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE

M. le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale adoptés le 06 juin 2013 ;

VU l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

VU le renouvellement du conseil municipal le 29 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la commune Glières-Val-de-Borne a mis en place une action sociale pour son personnel communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale : 1 élu et 1 agent,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** Mme PLOUVIER Hélène, conseillère municipale et Mme AIT LHAJ Rachida, agent administratif auprès du CNAS.

VOTE : Unanimité.

18. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose,

La CLECT a été instauré par délibération du Conseil Communautaire de la CCFG en date du 27/02/2006.

Dans le cadre des renouvellements des instances, communautaire et municipal, chacun doit désigner ses représentants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** comme représentants de la commune de Glières-Val-de-Borne Mme VASSEUR Sandrine, conseillère municipale et M. le Maire.

VOTE : 22 pour et 2 abstentions (MM. Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

M. Jean-Luc Arcade critique vivement la CCFG, affirmant que la commune est « perdante sur toute la ligne » et subit une « triple peine » financière.

M. Le Maire affirme qu'il défendra fermement la commune, qui représente la moitié de la surface de l'intercommunalité.

19. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le Maire expose,

VU les articles L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le maire qui est le président, cette commission doit être composée de 3 membres du conseil municipal et de 3 suppléants, élus par le conseil, il est proposé 2 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la minorité, tant pour les titulaires que pour les suppléants ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaires : M. Jérémy BESNEAU, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. Alexis VIDONNE

Suppléants : M. Jérôme LAMBERSEND, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN et M. Jean-Luc ARCADE

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :
Titulaires : M. Jérémy BESNEAU, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. A
Suppléants : M. Jérôme LAMBERSEND, M. Sébastien BASTHARD-BOG

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE

VOTE : Unanimité.

20. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de la commission Intercommunale des impôts Directs (CCID)

Le Maire expose,

VU le Code général des Impôts ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'issue des élections communautaires, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCIID) doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que la CIID a été instaurée par délibération du Conseil Communautaire de la CCFG en date du 27/02/2006.

Les candidatures de M. XXX et Mme XXX sont proposées.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Il est constaté qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la délibération relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), notamment concernant le nombre de membres à désigner.

En conséquence, cette délibération est reportée.

La question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal afin de procéder à une nouvelle délibération conforme aux dispositions en vigueur.

21. 2026- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire expose,

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, qui confie la décision d'inscription et de radiation au Maire et institue une commission de contrôle chargée notamment de l'examen des recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés, ainsi que du contrôle de la régularité de la liste électorale ;

VU le Code électoral, notamment son article L.19 ;

CONSIDERANT que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus de sièges (majorité)
- 1 conseiller municipal issu de la 2^e liste
- 1 conseiller municipal issu de la 3^e liste

CONSIDERANT qu'il convient de proposer la désignation des cinq membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

M. le Maire propose la liste des membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

• Liste majoritaire :

Titulaires : M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. Jérôme LAMBERSEND

Suppléants : M. Jérémy BESNEAU, Mme Hélène PLOUVIER et Mme Isabelle CHARRÉ

• Liste minoritaire 1 :

Titulaire : M. Francis MARCHAL

Suppléant : M. Jean-Luc ARCADE

• **Liste minoritaire 2 :**
Titulaire : M. Christian SERVAGE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE



Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :
- **Liste majoritaire :**

Titulaires : M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et M. Jérôme LAMBERSEND

Suppléants : M. Jérémie BESNEAU, Mme Hélène PLOUVIER et Mme Isabelle CHARRÉ

- **Liste minoritaire 1 :**

Titulaire : M. Francis MARCHAL

Suppléant : M. Jean-Luc ARCADE

- **Liste minoritaire 2 :**

Titulaire : M. Christian SERVAGE

- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre la présente liste à la Préfecture de la Haute-Savoie pour validation et nomination par arrêté préfectoral.

VOTE : Unanimité

22. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale La Roche Parnale

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et suppléant auprès de l'Association Foncière Pastorale « La Roche Parnale » ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaire : Mme Mélanie GROS

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Titulaire : Mme Mélanie GROS

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire.

VOTE : Unanimité.

23. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale Les Glières

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants auprès de l'Association Foncière Pastorale « Les Glières » ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaire : M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Titulaire : M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire

VOTE : Unanimité.

24. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association Foncière Pastorale du Col de La Buffaz

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants auprès de l'Association Foncière Pastorale « Col de la Buffaz » ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaire : M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Titulaire : M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN

Suppléant : Mickaël MAISTRE, Maire

VOTE : Unanimité.

25. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison ;

La commune doit désigner 2 élus et un membre extérieur du conseil municipal auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison. Le Maire siège d'office.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE



Mr le Maire propose les élus suivants :

Représentants de la commune : Mickaël MAISTRE, Maire et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

Membre extérieur : M. Marc CHUARD

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Représentants de la commune : Mickaël MAISTRE, Maire et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

Membre extérieur : M. Marc CHUARD

VOTE : Unanimité.

26. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein du SYANE

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE),

M. Le Maire propose M. Thierry DEBORNES pour siéger au SYANE.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** le représentant suivant pour siéger au SYANE : M. Thierry DEBORNES

VOTE : Unanimité.

27. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT)

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT) ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaire : M. Benoît PERILLAT-BOITEUX

Suppléante : Mme Sandrine VASSEUR

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Titulaire : M. Benoît PERILLAT-BOITEUX

Suppléante : Mme Sandrine VASSEUR

28. 2026- Désignation des représentants de la commune au sein des collectivités forestières de Haute-Savoie

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein de l'association des communes et des collectivités forestières de Haute-Savoie ;

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaire : Mickaël MAISTRE, Maire

Suppléant : M. Jérôme LAMBERSEND

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** les représentants suivants :

Titulaire : Mickaël MAISTRE, Maire

Suppléant : M. Jérôme LAMBERSEND

VOTE : Unanimité.

29. 2026- Désignation d'un référent sécurité

Le Maire expose,

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le conseil municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

Le rôle de ce dernier consisterait principalement à :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière ;
- diffuser la culture sécurité routière dans la commune ;
- animer une politique de sécurité routière au niveau de la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux ;
- participer au réseau des élus référents sécurité routière ;

A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

La candidature de M. Guillaume LE CAR est proposée.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** M. Guillaume LE CAR comme référent sécurité de la commune de Glières-Val-de-Borne.

VOTE : Unanimité.

30. 2026- Désignation d'un référent cimetières et églises

M. le Maire expose,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de gestion et d'entretien des cimetières communaux ;

CONSIDERANT que les édifices culturels (églises) appartenant à la commune nécessitent un suivi régulier en matière d'entretien, de sécurité et de conservation du patrimoine ;

CONSIDERANT l'intérêt de désigner un élu référent chargé du suivi de ces équipements communaux

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent cimetières et églises de Petit Bornand ;
M. Jérôme LAMBERSEND ;
- **DE DESIGNER** en qualité de référent cimetières et églises de d'Entremont
M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD ;
- **DE CHARGER** ces référents :
 - Du suivi de l'entretien et de la gestion des cimetières communaux ;
 - Du suivi des travaux et de l'entretien des églises communales ;
 - D'assurer le lien avec les services municipaux et les intervenants extérieurs ;
 - De rendre compte au Conseil municipal.

VOTE : Unanimité.

31. 2026- Désignation d'un référent France Services

M. le Maire expose,

CONSIDERANT le dispositif France Services, visant à garantir un accès de proximité aux services publics et à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu ou un agent référent chargé d'assurer le suivi de ce dispositif au sein de la commune, en lien avec les partenaires institutionnels ;

M. le Maire propose la candidature de Mme Sandrine VASSEUR.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** Mme Sandrine VASSEUR en qualité de référent France Services ;
- **DE CHARGER** le référent France Services :
 - D'assurer le lien avec la structure France Services compétente,
 - De suivre le fonctionnement du dispositif,
 - De relayer les informations auprès du conseil municipal et des administrés,
 - De participer, le cas échéant, aux réunions de coordination.

VOTE : Unanimité.

32. 2026- contrat de concession de Service Public du camping municipal LES MARRONNIERS

M. Le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, notamment les articles l'article L1411-5 et L 1411-7,

VU la délibération n°2025-038 en date du 01 juillet 2025 autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

VU l'offre du candidat,

VU le rapport sur l'offre,

CONSIDERANT que :

- Le camping communal Les Marronniers, situé 646, route de l'Eglise 74130 Glières-Val-de-Borne, est un équipement touristique essentiel pour la collectivité.
- Une procédure de mise en concurrence a été engagée par appel à publicité légale du 09/07/2025 au 15/09/2025.
- La société SAS TRACK THE FOOTPRINT, dont le siège social est situé à 300, boulevard des Allobroges 74130 BONNEVILLE, a été la seule à faire acte de candidature et à présenter une offre.
- Le rapport de présentation et ses annexes remis aux conseillers municipaux

CONSIDERANT que :

- Il y a lieu que l'assemblée délibérante se prononce sur le devenir de cet équipement touristique en faisant appel ou non à l'initiative privée
- Il y a lieu que l'assemblée délibérante s'exprime sur l'offre présentée par La société SAS TRACK THE FOOTPRINT,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer, puis de décider :

- De l'attribution à la société SAS TRACK THE FOOTPRINT en la per
- De conclure un contrat de concession de service public pour une notification à l'Exploitant. Les 6 premiers mois constituent une phase de connaissance et d'affiner les conditions du contrat via la clause de
- D'accepter les conditions financières et techniques fixées dans le contrat de concession d'exploitation et de gestion jointe en annexe
- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de concession.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 074-200081446-20260423-2026046-DE

La présente délibération sera notifiée au concessionnaire et transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

VOTE : 16 pour, 2 abstentions (MM. Guillaume LE CAR et Christian SERVAGE) et 5 contre (Mmes Odile VIX et Karen TAPPAZ, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Alexis VIDONNE).

Mme Karen TAPPAZ s'oppose au projet, critiquant le manque de mise en valeur des 13 agriculteurs et 12 restaurateurs locaux sur le site internet du camping.

M. Jean-Luc ARCADE lance une attaque frontale, qualifiant la procédure d'illégale et de « concurrence déloyale ». Il affirme que la redevance est passée de 600 000 € (préconisation d'avocat) à 75 000 € sur 9 ans. Il annonce avoir saisi le Procureur et le préfet.

M. Le Maire et Sandrine VASSEUR arguent de l'urgence d'ouvrir au 1er mai pour ne pas perdre la saison estivale et préserver l'image touristique de la commune. La clause de revoyure permettra de renégocier en novembre.

M. Francis MARCHAL souhaite que le texte suivant soit consigné au procès-verbal :

« Les élus de la liste minoritaire de Jean-Luc ARCADE, considérant avoir été insuffisamment informés sur ce dossier et en référence à l'article L 2121-13 du CGCT, émettent un avis défavorable et par conséquent votent CONTRE ce dossier. »

33-2026- Questions diverses

Question de Mme Odile VIX, conseillère municipale :

J'ai intégré l'équipe paroissiale d'Entremont depuis quelques temps. Ma question porte sur l'église d'Entremont

Nous nous interrogeons sur un petit tas de cailloux laissé entre les deux portes qui vont à la Sacristie.

Des travaux ont dû être faits et il semblerait qu'ils n'aient pas été terminés.....et de plus nous avons remarqué autour de ces cailloux des grottes de souris (ces petites bêtes peuvent peut-être venir du bas du mur qui n'a pas été rebouché) et nous avons posé quelques petits sachets qui sont un peu grignotés.

Réponse apportée par Jérémie BESNEAU, maire adjoint délégué aux travaux

Appel au référent de l'église d'Entremont M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD qui prendra attache avec Odile VIX pour solutionner ce problème.

Le Maire,

Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,

Hélène PLOUVIER

